

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

TEL : 38.53.23.76 - LE REGISTRE DU COMMERCE ET
DES SOCIETES SUR VOTRE MINITEL 36-29-22-22

COMMAUDIT

26 QUAI DU CHATELET

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 95 B 17 / A-29

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/01/95, SOUS LE NUMERO A-29,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08/11/94
ACTES DE NOMINATION DES ORGANES DE GESTION, D'ADMINISTRATION,
DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE
ACTE S.S.P. EN DATE DU 07/11/94
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
TRADE FISHING COMPANY
SOCIETE ANONYME
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

LE GREFFIER

1. The first part of the report

is

the second part of the report

the third part of the report

the fourth part of the report

the fifth part of the report

the sixth part of the report

the seventh part of the report

the eighth part of the report

the ninth part of the report

the tenth part of the report

the eleventh part of the report

the twelfth part of the report

TRADE FISHING COMPANY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 NOVEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le huit novembre à dix heures, les administrateurs désignés par les statuts se sont réunis pour la première fois en conseil, au siège de la société.

Sont présents :

- Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- Monsieur Jean-Claude HERRERA demeurant 380 rue de Marmogne 45400 GIDY
- Monsieur Laurent VIGNELLES demeurant 1 quai de Pragues 45100 ORLEANS

Il est vérifié que chaque membre du conseil remplit bien toutes les conditions d'exercice des fonctions d'administrateur et notamment: que lui-même ou la société qu'il représente possède bien le nombre d'actions minimum exigé par l'article 13 des statuts; qu'il jouit du plein exercice de ses droits; qu'il ne cumule pas plus de postes d'administrateur que la loi n'en autorise et qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ou autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du conseil d'administration de la société. Chacun des membres présents affirme et garantit être dans le cas d'exercer valablement ses fonctions.

Il est ainsi constaté que 3 administrateurs sur les 3 composant le conseil sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, ledit conseil peut valablement délibérer.

Nomination du bureau :

A l'unanimité, Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS, est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Paul HERRERA déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Laurent VIGNELLES est désigné comme secrétaire.

Le président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes:

- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la constitution de la société;
- pouvoirs du président-directeur général.

1. Délégation de pouvoirs pour les formalités de constitution

Le conseil délègue à Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS, tous pouvoirs à l'effet de:

Remplir toutes les formalités de constitution, notamment:

- effectuer les publicités légales, les dépôts de pièces et d'insertions,
- faire toutes les déclarations d'existence exigées par les administrations fiscales ou autres,
- faire immatriculer la société au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS,
- signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

2. Pouvoirs du président-directeur général

Conformément à la loi, le Président du Conseil d'Administration assume les fonctions de Président directeur général de la société en application de l'article 16 des statuts.

A cet effet, le Conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- Nommer et révoquer tous agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications;
- Diriger et surveiller toutes les affaires sociales;

C C Banque Régionale de l'Ouest

Agence d'Orléans "Halles Châtelet"

Place du Châtelet - B.P. 1531
45005 ORLEANS CEDEX
Tél. 38 62 79 61

VOS REFERENCES :

NOS REFERENCES : tél :

OBJET :

A Orléans, le 19 Octobre 1994

Société : S.A. TRADE-FISHING
COMPANY

Je soussigné(e), Claude CHOPARD, agissant en qualité de Directeur de l'agence des Halles-Châtelet de la BANQUE REGIONALE DE L'OUEST, Société Anonyme au capital de deux cents millions de francs, dont le Siège Social est à BLOIS, Loir-et-Cher, rue Gallois n° 7, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 595 520 255,

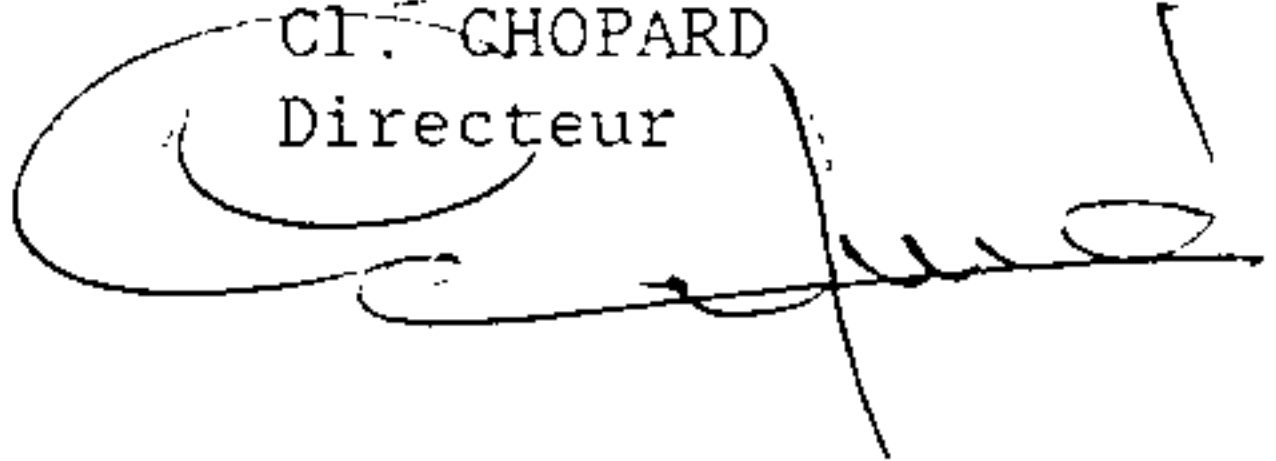
certifie qu'au titre de la souscription au capital de la Société :
SARL S.A. TRADE-FISHING COMPANY en formation, dont le Siège Social est à :
ORLEANS: 27, rue Basse Mouillère

une somme de 100 000 FRANCS décomposée comme suit :

100,00 par Mme claudine STARCK; 100,00 par Mme M. Christine HERRERA;
100,00 par VP CORRESPONDANCE; 100,00 par Mr et Mme J. Claude HERRERA;
100,00 par Mr et Mme J. Luc DREUX; 49750,00 par Mr Laurent VIGNELLES;
49 750,00 par Mr ou Mme Paul HERRERA

a été déposée à un compte numéro 85 015 62648 W ouvert sur ses livres au nom de ladite Société et y demeurera bloquée jusqu'à production par celle-ci du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CL. CHOPARD
Directeur



TRADE FISHING COMPANY

SOCIETE ANONYME

STATUTS

ARTICLE 1. FORME

La société est de forme anonyme.

ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE

Sa dénomination est : TRADE FISHING COMPANY

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger:

- l'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports.
 - l'organisation et la commercialisation de voyages.
 - l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières;
 - la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est à ORLEANS 45100 , 27, rue Basse Mouillère.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5. DUREE

La société a une durée de 50 ans qui ont commencé à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6. APPORTS - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Les sept mille trois cents actions (7.300) d'origine formant le capital social représentent à concurrence de mille (1.000) actions des apports en numéraire et à concurrence de six mille trois cents (6.300) actions des apports en nature.

1. Les mille (1.000) actions de numéraire ont été libérées intégralement.

La somme totale versée par les actionnaires, soit CENT MILLE FRANCS (100.000) a été déposée à la Banque B.R.O. ORLEANS chatelet sur le compte ouvert 85 015 62 648 W, qui a délivré à la date du 15 octobre 1994 , le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

2. Les six mille trois cents actions de surplus représentent les apports en nature effectués dans les conditions suivantes :

a) Monsieur Laurent VIGNELLES a apporté 500 parts qu'il possédait dans la société VIGNELLES PECHE, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs, dont le siège social est 27 rue Basse Mouillère à ORLEANS 45100, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans, sous le numéro B 352 843 908.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné et évalué à la somme totale de 315.000 francs (500 parts évaluée à 630 francs la part), Monsieur Laurent VIGNELLES s'est vu attribuer trois mille cent cinquante actions (3.150) de cent francs chacune, numérotées de 1 à 3.150 dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

b) Monsieur Paul HERRERA a apporté à la société cinq cent parts qu'il possède la société VIGNELLES PECHE, ci-dessus définie.

En rémunération de son apport en nature évalué à la somme totale de 315.000 francs (500 parts évaluée à 630 francs la part), Monsieur Paul HERRERA s'est vu attribuer trois mille cent cinquante actions (3.150) au nominal de cent francs chacune, numérotées de 3.151 à 6.300 dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

Les apports en nature sont évalués à la somme de SIX CENT TRENTE MILLE FRANCS (630.000).

Les conditions et modalités de cet apport sont relatées dans un acte annexé aux présents statuts.

Il a été procédé aux évaluations ci-dessus au vu du rapport annexé aux présents statuts, établi sous sa responsabilité par Monsieur Christian ANTOINE, commissaire aux comptes inscrit désigné par Ordonnance du Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 10.10 1994.

Ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au futur siège social depuis le 25.11. 1994.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de SEPT CENT TRENTE MILLE francs (730.000), il est divisé en SEPT MILLE TROIS CENTS (7.300) actions de CENT francs chacune, souscrites en numéraire et en nature et entièrement libérées.

Les 6300 actions numérotées de 1 à 6300 entièrement libérées sont attribuées en rémunération des apports constatés au paragraphe II de l'article 6.

Les 1000 actions numérotées de 6301 à 7300 sont souscrites en numéraire et intégralement libérées.

ARTICLE 8. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre .

Par exception le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés et clôturera le 31 décembre 1995.

ARTICLE 9.

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée.

ARTICLE 10.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur le registre coté et paraphé appelé "registre des mouvements".

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires. Les ordres de mouvement relatifs à des actions non libérées des versements exigibles seront rejetés.

La société tient à jour au moins semestriellement la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

La transmission des actions en raison d'un événement ne constituant pas une négociation s'opère par certificat de mutation.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la société ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre les parties.

ARTICLE 11.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions, qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

HR L.V

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le conseil d'administration.

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires, soit par une insertion faite quinze jours au moins à l'avance dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans le département du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

L'actionnaire, qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majorée de trois points sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 13.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus.

Chaque administrateur doit être propriétaire de une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Toutefois, les premiers administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont toujours rééligibles.

Conformément à la loi, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Les trois premiers administrateurs de la société, nommés pour une durée de trois ans, qui se terminera à l'issue de l'assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice 1997 sont :

Monsieur Paul HERRERA, né le 5 octobre 1954 à Arzew (Algérie),
demeurant 60 rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Monsieur Jean-Claude HERRERA, né le 19 avril 1957 à Arzew (Algérie),
demeurant 380 rue de Marmogne 45400 GIDY

Monsieur Laurent VIGNELLES, né 22 Aout 1963 à Orléans (Loiret)
demeurant 1 Quai de Prague 45100 ORLEANS

ARTICLE 14.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 15.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par des actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 16.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Conformément à la loi, il ne doit pas être âgé de plus de soixante-cinq ans.

Le président a de plein droit, dans la limite de l'objet social, tous pouvoirs pour assumer lesdites fonctions sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par des actes du présent du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 17.

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut, pour l'assister, lui adjoindre à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein qui doit toujours être une personne physique. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

Deux directeurs généraux peuvent être nommés dès lors que le capital de la société atteint 500.000 francs et cinq directeurs généraux dans les sociétés dont le capital est au moins égal à dix millions de francs à condition que trois d'entre eux au moins soient administrateurs.

ARTICLE 18.

Le contrôle des comptes de la société est effectué par ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Les premiers commissaires aux comptes désignés sont :

- SA COMPTAFRANCE, représentée par Madame MARILLAUD, 10 rue Georges Pompidou 18021 BOURGES CEDEX, en qualité de titulaire
- Monsieur Eric GAUTHIER, 10 rue Georges Pompidou 18021 BOURGES CEDEX, en qualité de suppléant

ARTICLE 19.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- A l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société pour les propriétaires d'actions nominatives;
- au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, d'un certificat égalé par l'intermédiaire habilité, teneur du compte de l'actionnaire, et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions inscrites dans ce compte, pour les propriétaires d'actions au porteur, le cas échéant.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 20.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 21.

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 22.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.

ARTICLE 23.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société.

ARTICLE 24.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à ORLEANS
LE 7. Novembre 1994

EN CINQ ORIGINAUX

P. HERREIRA

L. VIGUERES

[Signature]

CONVENTION D'APPORT DE PARTS SOCIALES
A LA CREATION DE LA S.A. TRADE FISHING COMPANY

PRESENTATION

La Société à Responsabilité Limitée VIGNELLES PECHE a été créée par acte sous seing privé le 08 décembre 1989 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 12 janvier 1990 (R.C.S. ORLEANS : B 352 843 908).

Son objet social vise le négoce en gros et au détail, la réparation, la fabrication et la location de tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie.

L'activité initiale s'est exercée par la prise en location gérance du fond de commerce de Monsieur VIGNELLES Jean-Marc, à compter du 1er novembre 1989. La Société a procédé au rachat du fond de commerce, par acte notarié en date du 20 février 1993, suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 1993.

Le siège social est fixé, 27 - rue Basse Mouillère à Orléans (45100) depuis le 19 mars 1993, lieu où la Société exploite une surface de vente d'environ 500 m2 couverts.

Le gérant est Monsieur HERRERA Paul.

APPORTS :

Messieurs Paul HERRERA et Laurent VIGNELLES apportent à la Société Anonyme TRADE FISHING COMPANY, en formation, 1.000 parts qu'ils détiennent dans la SARL VIGNELLES PECHE, représentant 40 % du Capital social.

Cet apport a été approuvé par les associés de la SARL VIGNELLES PECHE lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 septembre 1994, qui, conformément aux dispositions de l'Article L45 Al. 7 de la Loi du 26 juillet 1966, ont agréé comme nouvel associé la Société en formation TRADE FISHING COMPANY.

Messieurs Paul HERRERA et Laurent VIGNELLES déclarent que les parts sociales ainsi apportées sont libres de tout nantissement et n'ont pas été données en garantie ou caution pour tout acte qui leur serait propre.

La SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiera de ces parts sociales en pleine propriété.

HP L.V

ORIGINE DE PROPRIETE

Le capital social de la SARL VIGNELLES PECHE lors de sa constitution était réparti ainsi :

Monsieur VIGNELLES Jean-Marc	125 parts
Monsieur VIGNELLES Laurent	125 parts
Monsieur COUPRIE Yves	125 parts
Madame VIGNELLES Véronique	125 parts.

Une première cession de parts a été enregistrée en 06/91 entre Monsieur Yves COUPRIE et Monsieur Laurent VIGNELLES, ainsi qu'entre Madame Véronique VIGNELLES et Monsieur Jean-Marc VIGNELLES : le capital se répartissant par la suite,

Monsieur Jean-Marc VIGNELLES	250 parts
Monsieur Laurent VIGNELLES	250 parts

Le capital social de la Société a été porté à 250.000 francs par apport supplémentaire en numéraire en date du 29 juillet 1991 (somme versée à un compte Crédit Mutuel Orléans - numéro 587473G) d'un montant de 200.000 francs.

A l'issue de cette assemblée, le capital était ainsi réparti :

Monsieur Laurent VIGNELLES	1.097 parts
Monsieur Jean-Marc VIGNELLES	897 parts
Monsieur Paul HERRERA	498 parts
Madame Gisèle VIGNELLES	2 parts
Monsieur Jean-Claude HERRERA	2 parts
Monsieur Frank KOPIEC	2 parts
Monsieur Christian BEAUDIN	<u>2 parts</u>
	2.500 parts

Une cession de parts en date du 10/01/92 a par la suite transféré les parts de Monsieur Paul HERRERA à respectivement, Monsieur Jean-Marc VIGNELLES pour 348 parts,
Monsieur Laurent VIGNELLES pour 150 parts.

Une autre cession en date du 08/03/93 a été consentie entre Monsieur Jean-Marc VIGNELLES au profit de Monsieur Paul HERRERA pour 500 parts.

A ce jour, la répartition du capital est la suivante :

Monsieur Laurent VIGNELLES	1.247 parts
Monsieur Jean-Marc VIGNELLES	745 parts
Monsieur Paul HERRERA	500 parts
Madame Gisèle VIGNELLES	2 parts
Monsieur Jean-Claude HERRERA	2 parts
Monsieur Franck KOPIEC	2 parts
Monsieur Christian BEAUDIN	<u>2 parts</u>
	2.500 parts

h8 L.V

VALORISATION

A l'issue de la location gérance, le fond de commerce a été acquis par la SARL VIGNELLES PECHE, à un prix fixé dans la promesse de vente initiale du bailleur. Il était ainsi prévu (p 14) que le prix de vente serait fixé à 40 % du chiffre d'affaires annuel. Ce pourcentage a été accepté par les différentes parties, et la transaction s'est opérée sur cette norme.

Le barème généralement utilisé par les experts et les tribunaux, publié à titre indicatif par le Mémento Pratique Fiscal. Francis Lefebvre dans ses annexes, donne les références suivantes :

Articles de pêche	45 à 60 % du CA annuel
Animalerie	40 à 45 % du CA annuel
Jardinerie	30 à 45 % du CA annuel
Armurerie	40 à 60 % du CA annuel

Toutes ces activités sont visées dans l'objet social.

Il ressort à l'évidence que le coefficient de 0,4 appliqué au chiffre d'affaires annuel est cohérent.

L'implantation sur le site de la rue Basse Mouillère date du 19 mars 1993.

Les derniers chiffres d'affaires significatifs sont donc :

. exercice 01/11/92 à 31/10/93 :	3.262.547 francs
. situation 01/11/93 à 31/08/94 :	4.623.000 francs

Le chiffre d'affaires annuel moyen est retenu pour : 3.940.000 francs.

La Société a donc pour valeur : 1.576.000 francs.

La part sociale est estimée à : 630 francs.

Monsieur Paul HERRERA transporte donc la propriété de 500 parts sociales de la SARL VIGNELLES PECHE à la SA TRADE FISHING COMPANY en création pour un montant de 315.000 francs.

Monsieur Laurent VIGNELLES transporte donc la propriété de 500 parts sociales de la SARL VIGNELLES PECHE à la SA TRADE FISHING COMPANY en création pour un montant de 315.000 francs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 1994

Laurent VIGNELLES

Paul HERRERA

[Signature]

DUPLIQUÉ

VISE POUR COMPTABILISATION		VISE À LA RECETTE	
DE	alors seul	LE	12
FR	118.502.4	COFF	355 / 4
REQU	500 F		
SIGNATURE			

SA TRADE FISCHING COMPANY

LISTE DES ACTIONNAIRES AU MOMENT DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE :

NOMS	ADRESSES	NOMBRE D'ACTIONS
- Madame Claudine STARK	61, avenue de la Mouillère 45100 ORLEANS	1
- Madame Marie-christine HERRERA	60, rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS	1
- SARL VP Correspondance	27, rue Basse Mouillère 45100 ORLEANS	1
- Monsieur Jean-Claude HERRERA	380, rue de Marmogne 45520 GIDY	1
- Monsieur Jean-Luc DREUX	21, rue Charles Louis de Vasseal 45100 ORLEANS	1
- Monsieur Laurent VIGNELLES	1, quai de Pragues 45100 ORLEANS	3647
- Monsieur Paul HERRERA	60, rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS	3647

AP LV

PATENTED IN THE UNITED STATES

AND IN OTHER COUNTRIES

REGISTERED IN THE PATENT OFFICE

OF THE UNITED STATES OF AMERICA

THE PATENT COMPANY

NEW YORK, N. Y.

1912

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

U. S. PAT. OFF. 1,111,111

COMMISSARIAT AUX APPORTS

RAPPORT RELATIF A L'APPORT EN NATURE
DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES
DE LA « SARL VIGNELLES PECHE »
A LA SOCIETE « S.A. TREAD FISCHING COMPANY »

SA A.E.C.
Christian ANTOINE
27 Avenue Jean Laigret
41000 BLOIS

Madame, Monsieur,

Par ordonnance en date du 10 OCTOBRE 1994, Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports, conformément aux dispositions de l'article 64 du décret N° 67.236 du 23 MARS 1987 sur les sociétés commerciales en vue d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par Messieurs Paul HERRERA et Laurent VIGNELLES à la Société « TREAD FISHING COMPANY ».

Cet apport comprend :

- 500 parts de la SARL VIGNELLES PECHE appartenant à Monsieur Paul HERRERA
- 500 parts de la SARL VIGNELLES PECHE appartenant à Monsieur Laurent VIGNELLES

Je dois m'assurer conformément à l'article 260 du décret du 23 MARS 1987 que le montant des parts sociales sera au moins égal au montant de l'apport des associés.

Il faut donc vérifier :

- que la valeur de la société ramenée à la valeur de la part sociale soit bien égale au montant de l'estimation de la part sociale évaluée dans la convention d'apport.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La méthode que j'ai appliquée fait ressortir l'évaluation de la part à 600 Frs.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la société, du chiffre d'affaires, des agencements réalisés et de l'emplacement ce calcul ne remet pas en cause la valeur retenue dans la convention d'apport et estimée à 630 Frs.

Christian ANTOINE
Commissaire aux Apports



Fait à BLOIS
Le 25 NOVEMBRE 1994

METHODE D'EVALUATION RETENUE POUR LE CALCUL

DE LA VALEUR DE LA PART SOCIALE

Société :

SARL VIGNELLES PECHE

- Objet social de l'activité :

Négoce en gros et au détail, la fabrication et la location de tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie.

- Durée d'exploitation du dit fonds :

L'activité a été créée par la prise en location gérance du fonds de commerce de Monsieur VIGNELLES Jean-Marc à compter du 1ER NOVEMBRE 1989. La société a racheté le fonds à Monsieur VIGNELLES le 20 FEVRIER 1993.

- Méthode retenue :

Compte tenu de l'évolution sensible de l'augmentation du chiffre d'affaires, il sera retenu la moyenne :

- 1) Evaluation d'après la situation nette de la société établie au 31 AOUT 1994,
- 2) Evaluation du fonds calculé en fonction du pourcentage de 40 % du chiffre d'affaires (Barème utilisé par les Experts et Tribunaux) et le prix fixé dans la promesse de vente initiale du bailleur. Ce pourcentage avait été accepté par les différentes parties à l'époque de l'achat du fonds.

clt

CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART

SUIVANT LA METHODE RETENUE

1) Situation nette de la société au 31 AOUT 1994	920 346
2) Valeur de la société suivant l'évaluation effectuée en fonction du chiffre d'affaires	2 078 400
	2 998 746
Valeur de la société	1 499 373
Arrondie à	1 500 000
Nombre de parts	2 500
Montant de la part	<u>600 Frs</u>

C14

1) ESTIMATION DE LA VALEUR DE LA SOCIETE

D'APRES L'ACTIF NET AU 31 AOUT 1994

Situation active	3 257 274
------------------	-----------

Situation passive	2 336 928
-------------------	-----------

Situation nette provisoire au 31 AOUT 1994	920 346
--	---------

CIX

SITUATION NETTE PROVISOIRE AU 31 AOUT 1994

ACTIF

Investissements

1 303 493

Fonds de commerce	676 000
Matériel et outillage	2 532
Agencements, installations	554 971
Matériel de transport	Mémoire
Matériel de bureau	16 013
Mobilier de bureau	23 977
Immobilisations financières	30 000

Stocks

1 516 096

Créances

193 171

Valeurs mobilières de placement

69 187

Disponibilité

175 327

TOTAL ACTIF

3 257 274

CA

PASSIF

Emprunts	873 027
Emprunts et dettes financières divers	141 200
Dettes fournisseurs	678 791
Dettes fiscales et sociales	475 331
Autres dettes	168 579

2 336 928

CP

2) ESTIMATION DE LA PART SOCIALE

SARL VIGNELLES PECHE

(Calcul effectué en pourcentage du chiffre d'affaires)

La valorisation dans le protocole d'accord est effectuée d'après le volume réalisé du chiffre d'affaires.

Les barèmes généralement utilisés par les Experts et Tribunaux, les barèmes publics à titre indicatif par :

- le Mémento Pratique Francis LEFEBVRE,
- le Dictionnaire Permanent,
- la Documentation Organique.

donnent les références suivantes :

Pourcentages calculés en fonction du chiffre d'affaires :

	Francis Lefebvre	Dictionnaire Permanent	Documentation Organique	Moyenne
Article Pêche	45 à 60 %	40 à 60 %	40 à 60 %	50 %
Animalerie	40 à 45 %	40 à 55 %	50 %	45 %
Jardinerie	30 à 45 %	25 à 50 %	30 à 45 %	37 %
Armurerie	40 à 60 %	30 à 60 %	30 à 50 %	45 %

Les valeurs s'entendent matériel compris et le chiffre d'affaires à retenir est le chiffre d'affaires TVA comprise.

Il ressort que le coefficient de 40 % appliqué au chiffre d'affaires annuel est cohérent.

Ce coefficient est égal à celui qui a été appliqué lors du rachat du fonds de commerce de la SARL VIGNELLES PECHE à Monsieur VIGNELLES.

CX

Le chiffre d'affaires est le suivant :

- Exercice du 01/11/1992 au 31/10/1993	3 262 000 Frs
- Exercice du 01/11/1993 au 31/08/1994	4 623 000 Frs

Ce chiffre d'affaires ramené à 12 mois serait donc de 5 500 000 Frs hors taxes.

Le chiffre d'affaires moyen annuel retenu est donc de 4 381 000 Frs

Le chiffre d'affaires TTC serait de l'ordre de 5 196 000 Frs.

Estimation valorisation : $5\,196\,000 \times 40/100 = 2\,078\,400$ Frs



VERIFICATION DE LA SITUATION ACTIVE

ET PASSIVE AU 31 AOÛT 1994 DE LA

SARL VIGNELLES PECHE

SITUATION ACTIVE :

1) Éléments incorporels :

Fonds de commerce :	676 000 Frs
correspond à la valeur des éléments incorporels de l'achat du fonds effectué en 1993 à Monsieur VIGNELLES.	

2) Éléments corporels :

<u>MATERIEL ET OUTILLAGE :</u>	2 531 Frs
--------------------------------	-----------

correspond à du petit matériel acheté à AUCHAN en DECEMBRE 1993	2 934
---	-------

Les amortissements ont été calculés à un taux de 20 %	- 403

<u>AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS :</u>	554 971 Frs
---------------------------------------	-------------

Ils correspondent à l'installation du bâtiment (bardage, vitrine, agencements intérieurs, etc...)	647 261
---	---------

Les amortissements s'élèvent à	- 92 290
--------------------------------	----------

Ces agencements et installations sont amortis selon la nature des travaux entre une durée de 5 à 10 ans.

CP

MATERIEL DE TRANSPORTS :

0

Fourgonnette achetée en 1990	8 000
Amortissements comptabilisés	- 8 000
Valeur résiduelle est égale à 0 .	

MATERIEL DE BUREAU

16 013 Frs

Ils correspondent notamment à un télécopieur, un onduleur et un coffre-fort	20 850
Amortissements	- 4 837

Ils ont été amortis en parité en linéaire pour une durée d'exploitation de 5 ans et l'autre partie a été amortie en dégressif sur une durée de 5 ans.

MOBILIER DE BUREAU :

23 977 Frs

Ils correspondent notamment à un ensemble de mobilier ALSER pour 20 000 Frs et divers petits en MAI 1994 autres mobiliers pour 5 786 Frs	25 786
Amortissements	- 1 808

Le mobilier ALSER est amorti sur 8 ans et les autres petits matériels sur une durée comprise entre 5 et 10 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

30 000 Frs

Ils correspondent à des loyers payés d'avance.



STOCK MARCHANDISES :

Le stock n'a pas été effectué pour la clôture de la situation au 31 AOUT 1994. Il a été évalué selon une marge moyenne réalisée de 40 % soit pour un montant de 1 544 140 Frs.

La moyenne réalisée sur l'exercice 1992/1993 ressort à 42 % : il a donc été tenu compte d'une marge de sécurité.

<u>PROVISION POUR DEPRECIATION DE MARCHANDISES</u>	28 044 Frs
--	------------

Elle correspond à la provision qui a été
comptabilisée à la clôture du 31 OCTOBRE 1993
Valeur nette

1 516 096 Frs

<u>CREANCES</u>	193 171 Frs
-----------------	-------------

Elles correspondent :

Client AD2 Conseil :	6 000 Frs
----------------------	-----------

Fournisseurs débiteurs :	57 308 Frs
--------------------------	------------

- dont factures à recevoir :	21 578 Frs
------------------------------	------------

- dont avoirs en compte et double règlement	35 730 Frs
--	------------

Acomptes IS :	41 137 Frs
---------------	------------

TVA déductible	51 593 Frs
----------------	------------

TVA sur investissements	2 195 Frs
-------------------------	-----------

TVA sur factures à recevoir	3 384 Frs
-----------------------------	-----------

Notaire	1 850 Frs
---------	-----------

Compte d'attente	29 704 Frs
------------------	------------

<u>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :</u>	69 187 Frs
--	------------

<u>DISPONIBILITES :</u>	175 327 Frs
-------------------------	-------------

CIX

CHARGES A REPARTIR

0

Correspond au solde des frais d'acquisition
du fonds de commerce

58 981 Frs

Non valeur

- 58 981 Frs

PASSIF

EMPRUNT

873 027 Frs

Emprunt BRO 867 027 Frs correspond
au tableau d'amortissement

Remise Cartes Bleues 6 000 Frs

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES :

141 200 Frs

Dépot et cautionnement reçus :
correspond aux loyers perçus d'avance sur
les sous locations

19 000

Compte courant L. VIGNELLES

48 380

Compte courant P. HERRERA

42 400

Compte courant J.M. VIGNELLES

31 420

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES :

678 791 Frs

Fournisseurs

657 211

Fournisseurs à recevoir

21 580

CA

DETTES FISCALES ET SOCIALES :

475 331 Frs

Selon les déclarations :

- Rémunérations et salaires	41 847
- Sociales	65 938
- Fiscales	196 616
- Impôt sur les sociétés	170 930

La situation ayant été établie avant impôt sur les sociétés, il est nécessaire de tenir compte provisoirement du résultat de ladite situation. L'impôt société ainsi calculé est de :

AUTRES DETTES :

168 579 Frs

Clients	25 724
Cartes pêche	119 139
C.A.P.	23 716

M

ETATS DE PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

Vous trouverez ci-inclus, les états d'inscription de privilèges et nantissemments fournies par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS.

Est indiqué notamment :

- un privilège de nantissement de fonds de commerce au profit de la BRO de BLOIS pour un montant de 1 200 000 Frs,
- les publications relatives aux contrats de crédit-bail (8 contrats) au profit de UFB locabail, Crédit Universel, Cofaloc et Sofinroute.



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU
MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)
R.C. No 352 843 908 (90 B 34)

DU CHEF DE VIGNELLES
SARL VIGNELLES PECHE
ARTICLES DE PECHE
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SA AEC

! VOL. !	! NUMERO !	! DATE !	! NATURE !	! DESIGNATION ET QUALITE DES CREANCIERS DOMI- !	! MONTANT !	! OBSERVATION !
!	! D'INSCRIPTION !	! D'INSCRIPTION !	!	! CILE ELU, DATE ET NATURE DE L'ACTE EVENTU- !	! DE LA !	!
!	!	!	!	! ELLEMENT DESIGNATION SOMMAIRE DU MATERIEL !	! CREANCE !	!
! 93 !	! 000087 !	! 02/03/93 !	! PN !	! AU PROFIT DE LA BANQUE REGIONALE DE !	! 1200000.00 !	! SAUF MEMOIRE !
!	!	!	!	! L'OUEST 7 RUE GALLOIS 41000 BLOIS !	!	!
!	!	!	!	! ELISANT DOMICILE A L'ETUDE DE !	!	!
!	!	!	!	! ME FREDERIC PHILIPPOT, NOTAIRE A !	!	!
!	!	!	!	! ORLEANS !	!	!
!	!	!	!	! EN VERTU D'UN ACTE RECU PAR MAITRE !	!	!
!	!	!	!	! PHILIPPOT EN DATE DU 20.02.93 !	!	!
!	!	!	!	! SUR UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE A !	!	!
!	!	!	!	! ORLEANS, 1 QUAI DE PRAGUE ET 27 RUE !	!	!
!	!	!	!	! BASSE MOILLERE 45100 ORLEANS !	!	!

MA

COUT : 105.60 ETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 31/10/1994. LE GREFFIER : Me DANIEL

[Signature]

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (LOI
DU 1ER SEPTEMBRE 1951 ET ORDONNANCE DU 7 JANVIER 1959)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE VIGNELLES
 SARL VIGNELLES PECHE
 ARTICLES DE PECHE
 27 RUE BASSE MOILLERE
 45100 ORLEANS

R.C. No 352 843 908 (90 B 34)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SA AEC

!	!	NUMERO	!	DATE	!	!	!	SOMMES	!	!			
!	VOL.	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	!	NATURE	!	ORGANISME BENEFICIAIRE	!	INSCRITES	!	OBSERVATION	!

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT



COUT : 105.60 ETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 31/10/1994. LE GREFFIER : Me DANIEL



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(LOI DU 28 SEPTEMBRE 1966, No 66-1007 - DECRET DU 22 DECEMBRE 1967, No 67-124)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE VIGNELLES
SARL VIGNELLES PECHE
ARTICLES DE PECHE
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS

R.C. No 352 843 908 (90 B 34) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT
ATTENTION : ARTICLE 6 DU DECRET DU 22/12/67 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE A L'ENCONTRE DU MEME
REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE
NOM DU DEMANDEUR : SA AEC

!	!	NUMERO	!	DATE	!	!		!	POUR SURETE	!
!	VOL.	!	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	!	NATURE	!	AU PROFIT DE	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	ADRESSE	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	DE	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	OBSERVATION	!

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

Handwritten signature

COUT : 105.60 ETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 31/10/1994. LE GREFFIER : Me DANIEL

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE
(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1982)

DU CHEF DE VIGNELLES
SARL VIGNELLES PECHE
ARTICLES DE PECHE
27 RUE BASSE MOUILLERE
45100 ORLEANS

R.C. No 352 843 908 (90 B 34)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SA AEC

! VOL. !	! NUMERO !	! DATE !	! NATURE !	! NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE, DU COMMERCEANT, !	! SOMMES !	! OBSERVATION !
! !	! D'INSCRIPTION !	! D'INSCRIPTION !	! !	! AYANT REQUIS L'INSCRIPTION. DESIGNATION !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! SOMMAIRE DES BIENS OBJET DU CREDIT-BAIL !	! !	! !
! 91 !	! 000002 !	! 03/01/91 !	! !	! AU PROFIT DE UFB LOCABAIL !	! 0.00 !	! !
! !	! !	! !	! !	! 43 QUAI GRENELLE 75738 PARIS CX 15 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MATERIEL : 1 IMPR PERSONAL LASER !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! APPLE AVEC LOGICIELS !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! LIEU D'ATTACHE : ORLEANS 1 QUAI DE PRA !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! GUE !	! !	! !
! 91 !	! 000466 !	! 18/02/91 !	! !	! AU PROFIT DE UFB LOCABAIL !	! 0.00 !	! !
! !	! !	! !	! !	! 43 QUAI GRENELLE 75738 PARIS CX 15 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MATERIEL : 1 MICRO LC APPLE AVEC !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MONITEUR 12 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! LIEU D'ATTACHE : 1 QUAI DE PRAGUE !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! 45100 ORLEANS !	! !	! !
! 93 !	! 000408 !	! 25/02/93 !	! !	! AU PROFIT DE UFB LOCABAIL !	! 0.00 !	! !
! !	! !	! !	! !	! 5 AVENUE KLEBER 75798 PARIS CEDEX 16 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! ELISANT DOMICILE 43 QUAI GRENELLE !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! 75738 PARIS CEDEX 15 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MATERIEL : 1 MICRO ORDINATEUR PC AT !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! 386 DX TERMINAL 386 SX - 2 IMPRIMANTES !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! TM 930 ET LQ 1070 - R SEAU LANTASTIC !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! LOGICIEL SAARI - ONDULEUR UPS 400 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! LIEU D'ATTACHE : 1 QUAI DE PRAGUE !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! 45100 ORLEANS !	! !	! !
! 93 !	! 000864 !	! 03/05/93 !	! !	! AU PROFIT DE UFB LOCABAIL !	! 0.00 !	! !
! !	! !	! !	! !	! 43 QUAI GRENELLE 75738 PARIS CX 15 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MATERIEL : 1 MICRO ORDINATEUR APPLE !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MAC LC III 4/80 EXTENSION RAM A 8MO !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! 1 MONITEUR COULEUR 14' 1 KIT DIN 8 !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! LOCALTALK !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! LIEU D'ATTACHE : ORLEANS 27 RUE BASSE !	! !	! !
! !	! !	! !	! !	! MOUILLIERE !	! !	! !

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
FOLIO No 1

100 90 80 70 60 50 40 30 20 10 0

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE 4 LOI DU 2 AOUT 1949
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
No 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456

NOM DU DEMANDEUR : SA AEC

! NUMERO !	DATE !	BENEFICIAIRE DE L'EFFET !	DATE !	REPONSE DONNEE !
! D'ORDRE !	DU !	OU DU CHEQUE, !	DE ! MONTANT !	! AU PROTET !
! !	PROTET !	DU TIREUR DE LA LETTRE DE CHANGE !	L'ECHEANCE !	!

[illegible]

MA

COUT : 105.60 ETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
FOLIO No 1 DELIVRE LE 31/10/1994. LE GREFFIER : Me DANIEL

DELIVRE LE 31/10/1994. LE GREFFIER : Me DANIEL

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

E T A T D E S C R E A N C E S

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE VIGNELLES
SARL VIGNELLES PECHE
ARTICLES DE PECHE
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS

R.C. No 352 843 908 (90 B 34)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SA AEC

!	!	NUMERO	!	DATE	!	!	DESIGNATION ET QUALITE DES CREANCIERS,	!	MONTANT	!	!		
!	VOL.!	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	!	NATURE	!	APPORTEUR ET NATURE DU FONDS	!	DE LA	!	OBSERVATION	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	CREANCE	!	!	!

NEANT NEANT

MA

COUT : 105.60 ETATS EN TOTALITE

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 31/10/1994. LE GREFFIER : Me DANIEL